

excuses auxquelles j'ai droit en vertu du Règlement, mais que le ministre n'a pas faites.

L'hon. M. Churchill: Je retire ma motion, monsieur le président.

● (2.20 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je veux revenir à l'affaire Victor Spencer. En commençant, je tiens à dire que je serai bref, après ce qui s'est produit au cours de la dernière demi-heure où, pendant la première partie de son discours, le ministre de la Justice a durement critiqué le très honorable chef de l'opposition. Il a demandé sans mâcher ses mots—je dois dire que je comprends son point de vue—si l'attitude du très honorable représentant rehausserait le prestige et la dignité du Parlement. Puis, le ministre de la Justice a lui-même donné un spectacle qui accentuait l'indignité dont il se plaignait.

Je suis relativement nouveau à la Chambre puisque je n'ai pas passé ici autant d'années que le très honorable représentant ou le ministre de la Justice, mais je dois dire en entendant ces échanges à travers l'allée qui n'ont rien à voir à la politique de l'État, rien à voir aux questions dont la Chambre est saisie, rien à voir à l'infortune d'un pauvre diable comme Spencer, et qui sont le produit d'un désir de vengeance personnelle ou politique, j'ai souvent pensé, je le répète, que je me sentais triste pour mon pays. Je prie le ministre de se débarrasser de son obstination relativement à l'affaire de Victor Spencer, du manque de souplesse dont il a fait preuve aujourd'hui et à d'autres occasions, de cette volonté d'avoir raison peu importe les conséquences, et d'envisager la question froidement, logiquement, intelligemment et avec cœur.

Je vous dirai, monsieur le président, que nous n'en serions pas là au sujet du cas de M. Victor Spencer si ce n'était de l'obstination dont on a fait preuve. Je n'approuve pas l'accusation selon laquelle le gouvernement chercherait à cacher quelque chose, parce que je n'en ai aucune preuve. Je ne sais pas ce qui en est. Je ne dis pas qu'on nous a trompés, parce que je ne le sais pas. Je sais toutefois, pour avoir lu le compte rendu et écouté les échanges de vues sur ces crédits, qu'il y a du vrai dans l'affirmation selon laquelle les porte-parole du gouvernement n'ont été ni directs, ni francs envers notre comité. Ils n'avaient peut-être pas l'intention de tromper qui que ce soit, mais il est tout à fait vrai que nous apprenons quelque chose de nouveau chaque jour. C'était le devoir du ministre d'exposer toute cette affaire à la Chambre, toute la correspondance à lui et

celle échangée entre le Conseil privé et l'avocat de M. Spencer; il devait aussi nous communiquer tout autre fait pertinent à une compréhension du cas dont ce comité est saisi. Il a négligé de faire cela. Le ministre a négligé de le faire à cause des termes qu'il a utilisés aujourd'hui. Il a dit: «Personne ne me convaincra d'avoir tort quand je crois avoir raison.»

Sans vouloir lui faire la moindre peine, je demanderais à l'honorable représentant: mais à qui donc arrive-t-il de se croire dans l'erreur? Sûrement pas à lui, ni au premier ministre, ni au président du Conseil privé, ni à moi, ni à personne. Les seules fois que l'on reconnaît avoir tort, c'est lorsqu'on a l'obligance et la largeur d'esprit qu'il faut pour envisager objectivement une situation, écouter les demandes d'autrui et en apprécier la logique, au lieu de dire: «Personne ne me convaincra que j'ai tort.» C'est ce qui a manqué ici.

Pour se défendre, le ministre a invoqué un argument qui me paraît d'une extrême importance. Dans l'affaire Spencer, a-t-il dit, nous avons fait ce qui avait été fait maintes fois auparavant. J'espère ne pas fausser le sens de ses paroles. La seule différence dans ce cas-ci, selon lui, c'est que l'on connaît l'identité de l'homme en cause. Voilà la déclaration, souvent répétée par le ministre, qui nous pousse, mes collègues à moi, à prier résolument le ministre de changer d'avis. Le fait d'avoir agi comme on l'avait fait auparavant ne le justifie pas davantage, bien au contraire. Si je m'en tiens à ses paroles, cela signifie que d'autres fonctionnaires du gouvernement actuel et peut-être de gouvernements précédents, ont été congédiés sans avoir l'occasion de s'expliquer. Cela signifie qu'en d'autres occasions le gouvernement du Canada a appliqué, contre certains fonctionnaires, l'article 50 de la loi sur le service civil, sans leur accorder le droit de présenter leur version.

Voilà ce qui rend la situation encore plus grave. Cela ne justifie pas les actes du ministre, bien au contraire. J'ai cru dès le début que nous avions affaire à une question de principe. Que M. Spencer y soit en cause ou non n'a aucune importance. Le principe en jeu est très simple, si seulement l'on voulait bien s'abstenir d'attaques et d'insinuations personnelles, pour examiner la question objectivement. La différence entre le ministre et nous est bien simple. Le ministre déclare, sûrement en toute sincérité, que l'article 50 de la loi sur